

## Synthèse des réponses à la consultation publique sur le dispositif de *Virtual Power Plants (VPP)* mis en œuvre par EDF

La CRE a organisé, du 15 décembre 2005 au 13 janvier 2006, une consultation publique sur le dispositif de Virtual Power Plants (VPP) mis en œuvre par EDF. Les questions soumises aux contributeurs concernaient :

- leur appréciation de l'effet des VPP sur le marché français pendant la période 2001-2005 ;
- leurs suggestions quant à la poursuite ou la fin du dispositif actuel ou quant à la mise en place d'un nouveau système de mise à disposition d'énergie ou de capacités de production par EDF.

Vingt-trois acteurs du marché français de l'électricité ont participé à cette consultation :

<b><u>Producteurs</u> disposant de capacités de production en France</b>	Electrabel ( <i>auditionné</i> ) La SNET ( <i>auditionné</i> )
<b><u>Négociants</u> sans activité de fourniture en France, représentants de négociants et opérateurs de places de marchés</b>	AEM Trading Barclays Capital Centrica EFET France ( <i>auditionné</i> ) Enipower Iberdrola Morgan Stanley ( <i>auditionné</i> ) Powernext ( <i>auditionné</i> )
<b><u>Fournisseurs</u> de clients éligibles en France</b>	BP Gas and Power Direct Energie ( <i>auditionné</i> ) EGL ( <i>auditionné</i> ) ENEL ( <i>auditionné</i> ) HEW Poweo ( <i>auditionné</i> ) Total Gas & Power Limited ( <i>auditionné</i> ) Verbund
<b><u>Consommateurs</u>, représentants de consommateurs ou intermédiaires</b>	Air Liquide Omya U-tech UNIDEN ( <i>auditionné</i> )
<b><u>EDF</u></b>	EDF ( <i>auditionné</i> )

Les réponses apportées par les différents contributeurs à chaque question sont très diversifiées. Ce document présente, donc, la synthèse des réponses reçues, question par question.

Cette synthèse respecte la confidentialité des opinions exprimées par les contributeurs.

## **Thème 1 : Bilan de l'effet des VPP sur le marché français**

---

**Question 1** : *la mise en place des VPP a-t-elle contribué au développement de la concurrence sur le marché français ? Merci de préciser les principales raisons de cette réussite ou de cet échec.*

La majorité des contributeurs considèrent que le dispositif des VPP a été un élément majeur du développement de la concurrence sur les marchés de gros et de détail en France :

- en augmentant les volumes offerts sur les marchés à terme, les VPP ont permis aux nouveaux entrants sur le marché de la fourniture de sécuriser leurs approvisionnements et, ainsi, d'entrer sur le marché de détail français ;
- en apportant au marché de gros plus de liquidité, les VPP ont permis l'émergence de signaux de prix robustes.

Trois contributeurs estiment, toutefois, que les VPP ont peu contribué au développement de la concurrence sur le marché de détail, qui reste limitée par d'autres facteurs. Ces acteurs signalent que :

- les VPP ont certes augmenté la liquidité sur le marché de gros, mais ils n'ont pas modifié l'équilibre physique global du marché français ;
- la très faible proportion de consommateurs parmi les acheteurs de VPP peut traduire le caractère inadapté des produits VPP à leurs besoins.

Cinq acteurs (les consommateurs et un fournisseur) considèrent que les VPP n'ont apporté aucune contribution à l'ouverture du marché de la fourniture. Selon eux :

- les VPP, dont les prix sont alignés sur les prix de marché, ne sont pas une alternative attractive à l'achat d'énergie sur le marché de gros ;
- les produits et le cadre contractuel ne sont pas adaptés aux besoins des consommateurs éligibles.

**Question 2** : *l'existence des VPP a-t-elle permis aux acteurs du marché de gros de trouver de l'énergie qui, sans les VPP, n'aurait pas été proposée sur les marchés ?*

La majorité des acteurs considèrent que les volumes d'énergie vendus aux enchères pourraient ne pas avoir été mis à la disposition du marché par EDF, si les VPP n'avaient pas existé.

Trois acteurs ont la conviction qu'EDF vend aujourd'hui peu de produits *forward*, réalisant l'essentiel de ses arbitrages sur le marché *spot*.

Un producteur considère, toutefois, qu'EDF n'a pas la possibilité de vendre davantage de produits qu'il ne le fait aujourd'hui (et en particulier des produits *Pointe*, son périmètre d'équilibre étant tendu en période de forte demande).

**Question 3** : *les produits VPP étaient-ils plus ou moins attractifs que les produits similaires du marché ?*

La majorité des contributeurs (tous les négociants et fournisseurs, ainsi qu'un producteur) considèrent que les produits VPP sont plus attractifs que les produits généralement disponibles sur l'OTC et les bourses. Selon ces acteurs :

- l'optionnalité des produits vendus, et en particulier celle des VPP *Pointe*, est très attractive, peu de produits optionnels étant disponibles sur le marché de gros. Six contributeurs font, toutefois, remarquer que les VPP perdent une partie de leur caractère optionnel en raison du niveau élevé des prix de gros ;
- les VPP sont complémentaires aux produits standard du marché. Un négociant trouve, en particulier, les dates atypiques de livraison intéressantes, alors qu'un fournisseur les considère au contraire comme peu attractives ;
- les produits de longues maturités (plus d'un an) ont longtemps été sans équivalent sur le marché et restent aujourd'hui peu répandus en dehors des enchères VPP.

Les consommateurs, un producteur et EDF considèrent, en revanche, que les produits VPP ne sont pas plus attractifs que les autres produits vendus sur le marché, précisant que :

- les ventes n'étant pas continues mais ponctuelles, il est impossible pour un fournisseur d'utiliser les VPP pour couvrir immédiatement la position liée à la fourniture de nouveaux clients ;
- les produits ne sont pas adaptés aux besoins des consommateurs éligibles ;
- les démarches et le cadre contractuel sont complexes ;

Selon EDF, à leur mise en place, les VPP étaient effectivement fortement attractifs du fait de leur optionalité ; toutefois, aujourd'hui, les marchés et les bourses offrent « *d'autres vecteurs flexibles d'approvisionnement* ».

#### **Question 4 : par leur existence, les VPP ont-ils eu un impact sur les prix de gros (spot et forward) ?**

Les contributeurs se sont exprimés sur deux points : l'impact des VPP sur le niveau global des prix de marché et les mouvements de prix observés pendant les jours qui précèdent et suivent les enchères.

#### **Effet des VPP sur les prix d'équilibre du marché de gros**

Selon sept acteurs (quatre négociants, deux fournisseurs et un producteur), les VPP ont une influence modératrice sur les prix. Trois acteurs l'expliquent par l'augmentation des volumes offerts sur le marché, les quatre autres par les comportements d'arbitrages entre l'utilisation des VPP et l'achat d'énergie sur les marchés de gros. En particulier, EDF et un négociant mentionnent que les « *comportements arbitragistes* » des possesseurs de VPP génèrent des « *paliers* » de prix sur les marchés *spot*, qui correspondent aux différentes valeurs des prix d'exercice des VPP.

Trois contributeurs considèrent, en revanche, que les VPP, n'ayant pas d'influence sur les paramètres physiques du marché, n'ont pas d'effet sur les prix du marché de gros.

Les consommateurs et un fournisseur estiment que les VPP ont un impact haussier sur les prix de marché. En effet, ils considèrent, d'une part, que les VPP ont conduit EDF à devenir acheteur sur le marché de gros, contribuant ainsi à faire augmenter les prix ; d'autre part, qu'il est de l'intérêt de tous les participants aux enchères VPP de voir les prix de marché augmenter régulièrement.

#### **Mouvements de prix les jours qui précèdent et suivent les enchères**

Huit acteurs constatent des mouvements de prix pendant les jours précédant ou suivant immédiatement les enchères. Parmi eux, un fournisseur observe que les prix ont tendance à diminuer et trois contributeurs notent une hausse des prix.

Cinq de ces contributeurs, dont EDF, considèrent que ces mouvements sont normaux, du fait de l'injection momentanée de liquidité sur les marchés. Selon EDF, à l'approche des enchères, les acteurs possédant des produits *forward* ont tendance à les revendre pour acheter des VPP, plus attractifs du fait de leur optionalité.

Les acteurs qui notent une hausse des prix de gros s'interrogent sur le bien fondé des interventions d'EDF sur le marché avant les enchères. Un négociant suggère qu'EDF ne puisse pas traiter activement sur le marché 10 jours avant l'enchère.

#### **Question 5 : l'existence des VPP a-t-elle eu un impact sur les décisions d'investissement dans des moyens de production en France ?**

La majorité des contributeurs estiment que les VPP n'ont pas eu d'impact sur l'investissement en moyens de production, du fait des maturités courtes des produits et du manque de visibilité sur la pérennité du mécanisme.

Toutefois, quatre acteurs considèrent que les VPP ont pu avoir un effet négatif sur l'investissement :

- un producteur et un consommateur considèrent que toute intervention de nature à augmenter la régulation du marché, en accroissant l'incertitude sur l'avenir, est défavorable à l'investissement ;
- EDF précise que, si dans le passé les prix *forward* ne permettaient pas de justifier un investissement en moyen de production, ils le permettent aujourd'hui, ce qui peut rendre sensible l'effet négatif des VPP sur l'investissement.

Pour quatre contributeurs, les VPP créent un climat favorable à l'investissement :

- selon deux négociants, la liquidité et la transparence générées par les VPP ont pu améliorer l'information et la qualité du signal prix utilisés par les investisseurs potentiels ;
- les VPP ont permis le positionnement de fournisseurs alternatifs sur le marché français ; ils ont, ainsi, augmenté le nombre d'investisseurs potentiels ;
- EDF précise que les VPP, qui l'obligent à produire de l'énergie, représentent mécaniquement pour l'opérateur une incitation supplémentaire à investir.

### **Question 6 : quelle est votre appréciation du dispositif de gouvernance des VPP ?**

EDF indique ne pas avoir eu connaissance de plainte ou de litige concernant le fonctionnement des VPP.

Parmi les contributeurs qui se sont exprimés sur ce sujet, huit trouvent le dispositif convenable et six en sont plutôt insatisfaits. Trois contributeurs souhaitent que le dispositif de gouvernance implique tous les acteurs du marché (négociants, fournisseurs, consommateurs, régulateur), afin de participer à l'élaboration et à l'évolution du dispositif, mais également de pouvoir mieux anticiper leur mise en œuvre. Aujourd'hui, aucun acteur de marché n'est associé au mécanisme de gouvernance.

### **Question 7 : considérez-vous que d'« autres sources d'approvisionnement » existent effectivement aujourd'hui ? Quelles sont-elles ? Sont-elles en nombre suffisant pour assurer la liquidité du marché ? Quel volume annuel d'énergie représentent-elles approximativement ?**

A l'exception d'EDF et d'un producteur, tous les contributeurs estiment que les autres sources d'approvisionnement (interconnexions, Pownext, OTC et production des producteurs alternatifs) sont insuffisantes, notamment pour les produits de long terme :

- la liquidité des marchés Pownext et OTC pour les produits à terme est insuffisante ;
- les interconnexions n'offrent pas d'opportunité de sécuriser les approvisionnements (capacités d'importation) sur une durée supérieure à un an ;
- la production alternative effectivement disponible, hors engagements de long terme des producteurs, est très limitée.

Les acteurs n'ont pas quantifié l'énergie offerte par ces sources alternatives.

Selon EDF, toutefois, des « sources d'approvisionnement (...) ont pu se développer et se diversifier » sur le marché français. L'opérateur fait référence aux éléments suivants :

- les interconnexions, avec un volume d'importation croissant ;
- les nouvelles capacités de production des producteurs alternatifs, opérationnelles ou en projet ;
- l'énergie des contrats de long terme avec des contreparties historiques, qui, à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 7 juin 2005, est aujourd'hui partiellement livrée sur le marché français ;
- Pownext, qui permet aujourd'hui à n'importe quel acteur d'acheter une courbe de charge horaire.

**Question 8** : *d'une manière générale, quelles seraient selon vous les conséquences d'un arrêt des VPP sur le marché français ? Le fait que cet arrêt soit brutal ou progressif aurait-il un impact ?*

La majorité des contributeurs (les sept négociants, sept fournisseurs et un producteur) répondent que l'arrêt des VPP serait très négatif pour les marchés français de gros et de détail, que cet arrêt soit instantané ou progressif.

Un fournisseur souligne, toutefois, que les conséquences d'un arrêt des VPP seraient réduites si EDF mettait en vente des volumes *forward* au moins équivalents à travers l'OTC ou les marchés organisés.

Trois acteurs (hors EDF) considèrent que l'arrêt des VPP ne serait pas négatif ou n'aurait pas de conséquences remarquables :

- selon un producteur, les VPP ne représentant qu'un nouveau mode de vente, et non une source physique d'approvisionnement, leur arrêt n'aurait aucune conséquence sur le marché français ;
- un fournisseur considère que le dispositif actuel incite les acteurs à faire monter les prix de gros et considère que son arrêt serait bénéfique ;
- selon un consommateur, les VPP « *masqueraient la situation monopolistique de la production française d'électricité* ». Leur arrêt permettrait « *qu'une vraie pression s'exerce sur EDF* ».

Pour EDF, l'arrêt des VPP n'aurait qu'« *un impact mineur* », puisque le marché est « *suffisamment solide pour répondre dans de bonnes conditions aux besoins des acteurs* » et leur permettrait d'acheter les mêmes volumes d'électricité, via d'autres instruments de marché.

EDF précise qu'un arrêt des VPP serait forcément progressif, puisque les capacités achetées aux dernières enchères continueraient à être livrées pendant la durée prévue (jusqu'à 36 mois).

## **Thème 2 : Evolutions préconisées dans le cas d'une continuation des VPP**

---

*Si le dispositif VPP ou un dispositif similaire était pérennisé, il pourrait être souhaitable d'en faire évoluer les modalités. Les questions suivantes sont destinées à recueillir les recommandations des acteurs du marché par référence au dispositif actuel.*

**Question 9 :** *la répartition actuelle des rôles entre les différents acteurs de l'organisation des enchères est-elle satisfaisante ?*

Tous les acteurs sont globalement satisfaits du mécanisme ; ils apprécient en particulier la disponibilité et la compétence des équipes d'EDF et le fait d'avoir un interlocuteur unique.

Un négociant émet, cependant, certaines réserves, regrettant que l'anonymat des acheteurs après le déroulement des enchères ne soit pas respecté. En effet, s'il existe une garantie d'anonymat au cours de l'enchère, qui est très appréciée des acteurs, l'identité des acquéreurs de VPP est connue d'EDF après les enchères.

Ce contributeur est favorable à la mise en œuvre d'un dispositif permettant à EDF de couvrir son risque de contrepartie, sans toutefois connaître l'identité des acquéreurs (de type « chambre de compensation »).

Deux négociants insistent, par ailleurs, sur le rôle déterminant du Trustee, agent indépendant nommé par la Commission Européenne et chargé de surveiller les enchères.

**Question 10 :** *le cadre contractuel des VPP est-il satisfaisant ? Serait-il souhaitable que les acheteurs puissent revendre plus facilement leurs droits acquis ? Quelles sont les évolutions du dispositif actuel qui permettraient de faciliter ces transactions ?*

La majorité des acteurs (tous les négociants et fournisseurs, ainsi qu'un producteur) se disent globalement satisfaits du cadre contractuel des VPP. La principale recommandation formulée est la simplification du cadre contractuel et sa mise en cohérence avec les pratiques standard des marchés.

Un contributeur demande, par ailleurs, le retrait de la taxe de soutirage, qui n'a pas sa place dans un mécanisme de marché et représente une incertitude pour l'acheteur.

Un acteur propose que, en cas de défaillance d'EDF, le gestionnaire de réseau de distribution EDF soit solidairement responsable des engagements du vendeur EDF.

Si cinq contributeurs se prononcent en faveur de la possibilité de revente des droits acquis, deux d'entre eux émettent, néanmoins, des réserves sur la complexité de mise en œuvre de cette revente. Quatre contributeurs ne voient pas d'intérêt à la revente des droits ou considèrent que cela est déjà possible (comme cela est confirmé par EDF).

Les consommateurs et un producteur considèrent que le système est complexe, contraignant et opaque, et génère un coût de transaction important.

**Question 11 :** *les modalités de détermination du prix des produits pourraient-elles être améliorées ?*

Deux consommateurs et un producteur déplorent que les prix ne soient pas fondés sur les coûts de production, mais alignés sur des prix de marché du fait du mécanisme d'enchères.

Cinq contributeurs se déclarent satisfaits du fonctionnement du mécanisme. Deux d'entre eux accordent beaucoup d'importance à la garantie d'anonymat qui existe au cours de l'enchère et soulignent que le mécanisme de fixation du prix est transparent et non discriminatoire.

Quatre acteurs remettent en cause la neutralité de la « courbe d'indifférence » mise en œuvre par EDF pour lier entre eux les prix des différents produits. Cette courbe tendrait à augmenter l'attractivité des produits de court terme et à abaisser celle des produits de long terme, qui seraient vendus à des prix supérieurs aux prix du marché. Plus généralement, ces contributeurs sont défavorables au dispositif de « courbe d'indifférence », considérant qu'il n'est pas légitime que les tensions intervenant sur le marché à court terme impactent le prix de produits de long terme. La solution généralement préconisée est la vente séparée des différents produits ou, *a minima*, des produits de court et de long terme.

Un négociant propose de supprimer le principe de l'enchère sur un panier de produits associé à la possibilité de rétractation totale, qui permet à un acteur d'adopter des comportements stratégiques visant à diminuer les ventes réelles d'EDF par rapport aux volumes proposés en début d'enchères. A ce titre, un autre contributeur propose d'organiser une deuxième enchère, le lendemain de la première, destinée à vendre les produits invendus sous forme de VPP mensuels.

Un fournisseur considère que le mécanisme d'enchères à plusieurs tours est inapproprié, car il présente le risque d'une manipulation des prix ; cet acteur préconise des enchères à un seul tour. Pour les mêmes raisons, un contributeur estime que la durée des tours d'enchère pourrait être significativement réduite.

Enfin, un fournisseur propose que les paramètres des enchères (incrément de prix, etc.) soient communiqués la veille des enchères.

**Question 12 :** *les produits vendus correspondent-ils aux besoins des acheteurs ? Comment pourraient-ils être optimisés ? (volumes mis en vente, caractéristiques et durée des produits, répartition des volumes offerts entre les différents produits, périodicité des enchères...)*

Les contributeurs font des propositions concernant les volumes, les caractéristiques et les prix d'exercice des produits, ainsi que les modalités des enchères.

### **Volumes mis en vente**

La majorité des contributeurs (six fournisseurs, cinq négociants et un producteur) souhaitent une augmentation des volumes mis en vente (+25 % à +100 %), en particulier pour les produits Pointe. Trois fournisseurs précisent que le volume de 6.000 MW correspondait au volume du marché ouvert en 2001, mais n'est plus adapté aujourd'hui, car le volume du marché des clients éligibles s'est accru, et RTE et le distributeur EDF achètent maintenant leurs pertes sur le marché.

Ces contributeurs proposent, donc, d'aligner le volume des VPP sur le marché ouvert. Deux négociants souhaitent l'adaptation régulière de ce volume, afin d'accompagner l'ouverture du marché.

### **Caractéristiques des produits**

Une majorité d'acteurs proposent la mise en vente de produits de maturités plus longues, pouvant aller jusqu'à 5, 10, 15 ans ou plus. Cependant, ces acteurs ne sont pas favorables à la disparition des VPP de court terme, qu'ils jugent très utiles. Un acteur considère que l'augmentation de la durée des produits doit se faire de façon progressive et que la maturité de ces produits ne doit être définie qu'après consultation des consommateurs.

Sept contributeurs demandent la standardisation des produits, et en particulier la vente de produits calendaires et trimestriels à partir d'une gamme plus large de dates de début d'exercice.

Deux fournisseurs proposent la vente de produits correspondant aux besoins des clients finals (un d'entre eux propose la vente de produits profilés).

Un fournisseur considère que les VPP PPA sont particulièrement intéressants pour les fournisseurs, car adaptés aux besoins des clients éligibles dont les contrats se terminent au 31 octobre. En revanche, un

autre acteur considère les produits PPA comme peu adaptés. Il propose de les supprimer et de répartir les volumes correspondants sur les autres produits. EDF confirme le peu d'intérêt suscité par les PPA.

Trois acteurs souhaitent la mise en vente de produits Pointe fermes au cours des enchères de VPP.

### **Prix d'exercice**

Quatre négociants, deux fournisseurs et deux producteurs souhaitent une augmentation des prix d'exercice, pour que les VPP retrouvent leur caractère optionnel. EDF considère cette revalorisation comme incompatible avec la finalité des VPP, qui ne sont pas destinés à être un produit optionnel, mais un « moyen de production virtuel ».

Par ailleurs, quatre acteurs souhaitent l'indexation des prix d'exercice sur celui d'une énergie primaire, sur l'inflation ou sur les coûts variables de production d'une centrale réelle.

### **Modalités d'enchères**

Cinq contributeurs suggèrent de mener des enchères plus fréquentes (*a minima* mensuelles).

Par ailleurs, deux négociants souhaitent avoir une visibilité à plus long terme des volumes mis en vente lors des ventes futures.

### **Question 13 : *serait-il souhaitable d'améliorer la souplesse des produits VPP ? (possibilités de redéclarations infra-journalières, de participation au mécanisme d'ajustement...)***

La majorité des acteurs se prononcent en faveur de davantage de souplesse, en particulier pour la possibilité de redéclaration infra-journalière des nominations. Selon un fournisseur, cette flexibilité, qui permettrait aux fournisseurs de couvrir les aléas liés à la consommation de leurs sites, serait de nature à encourager l'apparition de nouveaux entrants sur le marché de la fourniture.

Quatre acteurs, dont EDF, ne sont pas favorables à l'amélioration de la souplesse des produits. EDF mentionne les surcoûts qui seraient induits par la possibilité de redéclaration infra-journalière, principalement liés à la nécessité pour l'opérateur de constituer des marges d'exploitation supplémentaires ; les nominations infra-journalières représentent, en effet, un aléa supplémentaire sur son périmètre d'équilibre.

Quatre négociants et un fournisseur considèrent la possibilité de participer au mécanisme d'ajustement comme intéressante. Cinq acteurs, dont EDF, soulignent le caractère complexe d'un tel dispositif. Un fournisseur souhaite que la souplesse disponible sur les volumes non nommés par les acteurs, qui est valorisée par EDF sur le mécanisme d'ajustement, donne lieu à un dédommagement financier des acheteurs de VPP qui n'ont pas nommé toute leur énergie.

Un contributeur dénonce l'impossibilité, pour un acteur qui a nommé ses volumes avant l'heure limite, de pouvoir les corriger librement, même avant l'heure limite de nomination.

Enfin, un acteur souhaite qu'il n'y ait plus de distinction entre déclaration simple (déclaration de soutirages pour une journée) et déclaration durable (programmation sur plusieurs journées) ; ces deux types de déclarations sont aujourd'hui associés à des préavis et des conditions de nomination distinctes.

Un acteur souhaite retarder l'heure limite des déclarations simples, qui ne laisse aujourd'hui que quelques minutes aux acteurs pour nommer les VPP après la communication des résultats de Powernext Day Ahead.

**Question 14** : *vous semblerait-il pertinent d'enrichir l'offre par des produits représentant d'autres types de moyens de production ? D'adosser les VPP au fonctionnement de centrales de production réelles ?*

Dix acteurs (quatre fournisseurs, trois négociants, deux consommateurs et un producteur) sont favorables à la mise en œuvre de VPP modélisant d'autres moyens de production, afin de donner les moyens aux acteurs alternatifs de concurrencer EDF sur l'ensemble de sa production. D'une manière générale, il s'agit d'associer un prix d'exercice au coût de production d'une technologie. En particulier, ces acteurs proposent la mise en place de VPP représentant :

- toutes les filières thermiques, et en particulier les moyens au fioul et de super-pointe. Aujourd'hui, le prix d'exercice des produits Pointe n'est pas calé sur le coût variable de production d'une filière particulière ;
- la production hydraulique (un négociant précisant que cela permettrait, en outre, d'améliorer la publicité de certaines informations telles que le niveau des réservoirs hydrauliques) ;
- les installations de stockage d'énergie hydraulique par pompage (STEP) ;

Un producteur suggère la création de VPP assis sur une production d'énergie renouvelable, qui donneraient droit à l'obtention de certificats verts ou de garanties d'origines.

En revanche, trois contributeurs, dont EDF, considèrent que l'élargissement de l'offre serait inutile. EDF estime, en particulier, qu'offrir de tels produits n'aurait pas d'intérêt, l'opérateur considérant ne pas avoir d'avantage concurrentiel sur les filières de production autres que le nucléaire.

Aucun contributeur n'est favorable à l'adossement des VPP au fonctionnement de centrales de production réelles, en particulier du fait de l'asymétrie d'information qui existerait entre les acheteurs et EDF sur la disponibilité des moyens de production sous-jacents.

**Question 15** : *préconiserez-vous que le dispositif de VPP soit prolongé pour une durée déterminée, ou au contraire sous réserve de réalisation d'un critère établi à l'avance ? Quelle durée déterminée ou quel critère proposez-vous d'adopter ?*

La majorité des acteurs souhaitent qu'EDF continue à mettre en vente des VPP, tant que la concentration de la production en France reste importante.

Deux critères d'évaluation de cette concentration sont évoqués :

- valeur seuil de l'indice de concentration d'Herfindhal ;
- valeur seuil de la part de marché d'EDF dans la production. En particulier, un contributeur suggère de poursuivre les VPP tant que la part de marché d'EDF dans la production ne sera pas égale à sa part de marché dans la fourniture ;

Ces critères sont souvent assortis d'une durée minimale, généralement de 5 ans.

### **Thème 3 : Eventuels autres dispositifs de mise à disposition d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché**

---

**Question 16 :** *considérez-vous que l'existence d'un dispositif de mise en vente d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché français est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché ?*

La majorité des contributeurs considèrent que la concentration du marché de la production en France rend indispensable la mise en œuvre d'une telle mesure.

Six acteurs précisent, toutefois, que la solution la plus adaptée pour remédier à la concentration extrême de la production resterait la cession d'actifs physiques par EDF.

**Question 17 :** *dans l'affirmative, préconiseriez-vous un dispositif identique aux VPP ? Un autre dispositif ? Dans ce dernier cas, merci de détailler votre recommandation :*

- *produits proposés (énergie ou capacités de production, durée, volume...)* ;
- *modalités d'attribution et de fixation des prix* ;
- *modalités de gouvernance.*

Quatre des six acteurs qui préconisent la cession d'actifs par EDF considèrent que, si un tel démantèlement n'est pas envisagé, la mise en œuvre de VPP est la meilleure solution alternative.

La majorité des autres acteurs (sept des huit négociants et six des sept fournisseurs) considèrent également les VPP comme le meilleur dispositif de mise à disposition d'énergie, sous réserve des évolutions préconisées.

Un producteur propose, en revanche, que les VPP soient remplacés par une obligation, pour un certain nombre de *market-makers*, d'offrir des volumes équivalents sous forme de produits à terme sur les marchés organisés.

Un fournisseur propose deux autres dispositifs :

- la mise en vente, par EDF, de volumes importants de produits de très long terme (plus de 10 ans), à des prix couvrant les coûts complets de production ; l'engagement financier et la durée des produits limiteraient la demande, permettant ainsi de ne pas recourir à un mécanisme d'enchères ;
- la livraison par EDF d'un volume d'énergie fixe aux seuls fournisseurs et consommateurs, à un prix défini à l'avance, pour une durée de 1 an, distribué au prorata des consommations observées l'année précédente. Ce système est actuellement en vigueur en Italie, pour l'électricité issue d'énergies renouvelables.

Enfin, des consommateurs considèrent que, si le dispositif est reconduit, il ne sera efficace que s'il est accompagné des modifications suivantes :

- la plupart des produits vendus doivent être de maturités d'au moins 5 ans ;
- une partie importante des volumes vendus doit être réservée aux consommateurs et aucun groupe, filiales comprises, ne doit pouvoir acquérir plus de 5 % des capacités offertes ;
- les enchères doivent se faire en mode « *pay as bid* » et l'identité des acquéreurs doit être rendue publique.

## Thème 4 : Autres remarques

---

*Les contributeurs sont invités à faire part dans cette section de tout autre point de vue qu'ils considèrent comme opportun dans le cadre de cette consultation.*

Un fournisseur et un négociant insistent sur le rôle majeur, pour le développement de la concurrence en France, de la transparence des informations de production.

Un producteur considère que l'amélioration du fonctionnement du marché de gros nécessite :

- d'inciter les investissements de production ;
- de favoriser l'intégration du marché unique par le "*market-coupling*", l'augmentation des capacités d'interconnexion et l'amélioration de la souplesse infra-journalière des imports-exports.

Enfin, un fournisseur souhaite que la construction de nouvelles centrales de production ne soit autorisée qu'aux opérateurs alternatifs.